

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Jeudi 21 Décembre 2017 à 20h30

Étaient présents : Mesdames Lydia BASSON, Virginie DAIGRE, Janet REED, Sylvie VIOLLET.
Messieurs Mickaël DEFAYE, Bernard GRAVELLE, Johann LECOINTRE, Gwenaël MERLIERE et
Dominique SOUCHAUD.

Absent(s) excusé(s): Mesdames Isabelle BERTHELOT, Marie-Thérèse CHATELAIN, Jessica REDEUIL et Colette THORAVAL et Monsieur Gérard ANTOINE,

Pouvoir(s) donné(s) : Madame Jessica REDEUIL donne pouvoir à Monsieur Dominique SOUCHAUD.
Madame Isabelle BERTHELOT donne pouvoir à Monsieur Mickael DEFAYE.
Madame Marie-Thérèse CHATELAIN donne pouvoir à Madame Virginie DAIGRE.

Absent(s) non excusé(s): Monsieur Jacques NAUDIN

Le nombre des membres présents est de 9. 3 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Jeudi 21 Décembre 2017 du conseil municipal. Le nombre de votants est de 12.

Date de convocation : Le Lundi 18 Décembre 2017

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 21 Décembre 2017

Nombre des membres		Nombre de votants
Présents : 9	Représenté (Pouvoir) : 3	12

PREAMBULE : La séance débute à 20h30

Monsieur le maire accueille l'ensemble des membres présents, et il liste les documents des dossiers de chaque conseiller. Désignation du secrétaire de séance : **Madame Lydia BASSON, a été élue secrétaire de séance.**

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du compte rendu de la séance du Mardi 5 Décembre 2017.** Monsieur le Maire, demande aux membres du conseil municipal si quelqu'un a des remarques à formuler avant d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du **Mardi 05 Décembre 2017.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 14 Novembre 2017. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- 2. Ressources humaines - Délibération avancement de grade des agents de la collectivité.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 Décembre 2017, favorable,

Vu les délibérations du 05 Décembre 2017 approuvant les avancements de grade,

- **Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit, concernant un adjoint administratif territorial et deux agents techniques territoriaux :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les ratios ainsi proposés et les avancements de grade des agents concernés. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Après validation et approbation des ratios ainsi proposés pour les avancements de grade des agents, il**

convient de créer les Postes concernés

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 14 Décembre 2017, favorable,

Vu les délibérations du 05 Décembre 2017 approuvant les avancements de grade,

Vu l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) du 19 Décembre 2017, Favorable,

Monsieur le Maire propose de valider la création des postes correspondant aux avancements de grade :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	NOMBRE D'HEURES	TAUX (%)
C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} Classe	35 H/ Sem Temps Complet	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 H/ Sem Temps Complet	100
C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 H/ Sem Temps Complet	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet et la création de deux postes d'adjoints Techniques Territorial principal de 2^{ème} Classe à temps complet Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Après validation et approbation des ratios ainsi proposés pour les avancements de grade des agents, après la création des postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} Classe et adjoints techniques territorial principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs et de la valider comme suit :**

➤ EFFECTIF GLOBAL NOUVEAU TABLEAU APRES NOMINATION DES DEUX AGENTS ➤ GRADE	Cat A-B-C	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu TC	Effectif en TNC	Temps de Travail hebdo TNC	Temps de Travail hebdo TC
Adjoint administratif territorial	C					35
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0		35
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3			35
Adjoint technique territorial	C	4	4	2	17.5 et 25/35	35
ATSEM principal de Deuxième classe	C	1	1			35
CAE		1	1			35
Agent polyvalent des écoles CDD		2		2	20	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le nouveau tableau des effectifs du personnel suite à ces avancements de grade et ce, à compter de la présente délibération.

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

3. Rencontre avec l'inspecteur de l'Education National en date du lundi 18 décembre 2017.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa rencontre avec l'inspecteur de l'Education National en date du lundi 18 décembre 2017. Cette rencontre faisait suite à la demande de l'inspecteur de l'Education National dans le cadre d'une visite de commune. Ce point est communiqué à titre d'information, il n'entraîne pas de délibération.

4. Fixation de l'indemnité représentative de logement (IRL) pour 2017 pour les instituteurs et directeurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de la préfecture du 01 Décembre 2017 et de l'instruction ministérielle NOR INTB1732616N du 24 Novembre 2017 relative à la répartition de la dotation spéciale instituteurs (DSI) 2017.

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article R212.9 du code de l'éducation Monsieur le préfet doit fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Lors de sa séance du 15 Novembre 2017, le Comité des Finances Locales a reconduit à l'identique à celui de 2017, soit 2 808 €, le montant unitaire national de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour l'année 2017.

Le comité des finances locales a également réaffirmé son souhait de limitation de la hausse de l'I.R.L décidée par les préfets, afin de ne pas alourdir les charges pesant sur les budgets communaux.

En conséquence, Monsieur le Préfet propose de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit pour l'année 2017, un montant de base de l'IRL de 2 185 €. L'avis des conseils municipaux des communes concernées est nécessaire préalablement à la fixation de cette indemnité. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit pour l'année 2017, un montant de base de l'IRL de 2 185 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la reconduction à l'identique du montant 2016 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs, soit pour l'année 2017, un montant de base de l'IRL de 2 185 €. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

5. Affaire SIVU - Restauration scolaire pour la fin de l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la situation du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne » :

- En mai et juin 2017, le Conseil Syndical du SIVU et l'ensemble des trois communes le composant se sont clairement positionnées pour la dissolution du SIVU de restauration de la Vallée de l'Antenne.
- Le Conseil Syndical du SIVU et deux des trois communes sont ensuite revenus sur ce positionnement en Octobre 2017 par l'annulation des délibérations de juin 2017.
- La commune de Saint Sulpice de Cognac maintient sa décision concernant la dissolution de la structure SIVU, et n'est pas revenue sur l'annulation de sa délibération du 31 mai 2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la participation financière de la commune est pour 2017 de 79 000 € ce qui ramène le prix du repas à 5,70 €, à noter qu'une hausse est à prévoir pour l'année 2018. Monsieur le Maire informe qu'il s'est rapproché :

- De fournisseurs potentiels en mesure de livrer la restauration scolaire dans les mêmes conditions que le SIVU et ceci à compter du 8 Janvier 2018. Le prix proposé pour le repas est de 2,50 € HT soit 2,637 € TTC avec mise à disposition d'un four.
- D'un fournisseur d'équipements de restauration scolaire, la valeur de remplacement du four en place de plus de 20 ans est de 5000 Euros.
- De la Préfecture de la Charente, Mme Françoise METAYER Chef du bureau du contrôle de légalité, du conseil et de l'intercommunalité à la Direction de la citoyenneté et de la légalité

Monsieur le confirme qu'il a préparé un premier petit dossier s'appuyant sur :

- Le rapport de la cours des comptes en date du 11/06/2015 relatif à l'examen des comptes du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne »,
- Les statuts du Syndicat Intercommunal de restauration « la Vallée de l'Antenne », annexés à l'arrêté préfectoral en date du 8 Janvier 2003,
- Les Procès-Verbaux du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne » du 21 novembre 2017 et du 8 décembre 2017,
- Le courrier en date du 24 novembre 2017 du Président du SIVU de restauration « Vallée de l'Antenne »,
- les obligations règlementaires relatives à la compétence restauration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- démarrer une procédure de retrait de la commune de Saint Sulpice de Cognac du Syndicat Intercommunal de restauration « la Vallée de l'Antenne ».

ARTICLE 1^{ER} : Est autorisée entre les communes de CHERVES RICHEMONT, JAVREZAC et ST SULPICE DE COGNAC la création d'un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de restauration « Vallée de l'Antenne ».

ARTICLE 2 : Le syndicat a pour objet en lieu et place des communes adhérentes :

**Extrait
des
statuts**

- la réalisation d'une cuisine centrale,
- la fabrication des repas pour les enfants scolarisés et les adultes en lien avec l'activité scolaire ou l'administration municipale,
- l'entretien des locaux en respect des règles en vigueur,
- le portage des repas aux enfants qui déjeunent dans les restaurants scolaires, les crèches, les haltes garderies des communes adhérentes et les adultes en service dans ces établissements,
- en partenariat, le portage à domicile au bénéfice des particuliers résidant dans les communes adhérentes, après signature de conventions ad hoc.

➤ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

- **démarrer une procédure de retrait de la commune de Saint Sulpice de Cognac du Syndicat Intercommunal de restauration « la Vallée de l'Antenne ».**

Votes pour : 10 Abstentions : 2 Votes contre : 0

6. Décision modificative de budget DM5 pour règlement factures. Décision modificative budget commune N°5

Monsieur le Maire expose qu'il convient de valider une décision modificative de budget afin de permettre :
Le règlement de la facture d'honoraires à Monsieur VUONG concernant l'étude réalisée sur les logements locatifs
Il propose le virement de crédit suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
INVESTISSEMENT		Crédits à réduire	
23	2313 Opé 0077	Constructions	-480
		Crédits à Ouvrir	
20	2031 Opé 0077	Frs étude	480

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative comme présentée

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

7. Après analyses et négociation sur les dossiers et offre des fournisseurs, choix portant sur :

- **Achat standard et téléphone mairie.**

Monsieur le Maire rappelle les deux offres émanant d'Orange Business Services et Alarme Telecom, à savoir :

Prestataires	Equipement principal	Postes supplémentaires	Total H.T. Equipement	Prestation installation	Maintenance	TOTAL H.T.
Orange Business Services	1 Poste SERVEUR standard et module	3 Postes numériques et onduleur	2 361.72 €	848.65 €	275 €	3 209.22 €
Alarme Telecom Service	1 Poste SERVEUR ALCATEL	3 Postes avec modules 10 touches et 2 téléphones sans fil * onduleur en option 149.00 €	2 389.00 €	420.00 €	129 €	2 938.00 € Avec onduleur 3 087.00 €

Il apparaît que la société Alarme Telecom Service propose une offre de téléphonie plus complète pour un prix inférieur à Orange Business Service (2 téléphones sans fil en plus).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société Alarme Telecom Service pour un montant de 3 087 € H.T. avec l'onduleur. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches liées à cet achat. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

- **Choix d'une compagnie d'assurance.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que lors de la dernière séance en date du 5 décembre 2017, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait donné mandat à Monsieur le maire afin de négocier au mieux les conditions techniques et économiques et de choisir l'entreprise proposant la meilleure offre.

Monsieur le Maire rappelle les trois offres émanant de la SMACL, de la MAIF et de GROUPAMA, à savoir :

Type de Bien	Offre Groupama	Offre MAIF	Offre SMACL
Bâtiments	3954.00 €	4 490.72 €	2 529.89 €
RC / Commune st Sulpice		1 261.81 €	1 231.00 €
RC / Protection des agents			106.90 €
Bus	961.18 €	841.92 €	1 118.94 €
Renault CLIO	391.17 €	554.96 €	233.48 €
Citroën Berlingo	178.35 €	433.56 €	180.31 €
Tracteur Massey	202.04 €	70.23 €	181.60 €
Tracteur Renault	168.48 €	70.23 €	140.90 €
Tracteur Mac Cormick	151.80 €	70.23 €	140.90 €
Camion Benne	446.36 €	459.37 €	291.33 €
Mission Collaborateur	188.66 €		370.55 €
Protection juridique			352.20 €
TOTAL	6 641.94€	6 991.22 €	6 735.96 €
AVEC RC AGENTS		8 253.03 €	Idem (6 735.96 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de « Groupama » pour un montant de

6641,94 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches liées à ce nouveau contrat d'assurance. **Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0**

8. Délibérations suite à la commission voirie du lundi 18 décembre 2017 :

➤ **Urbanisme, Voirie**

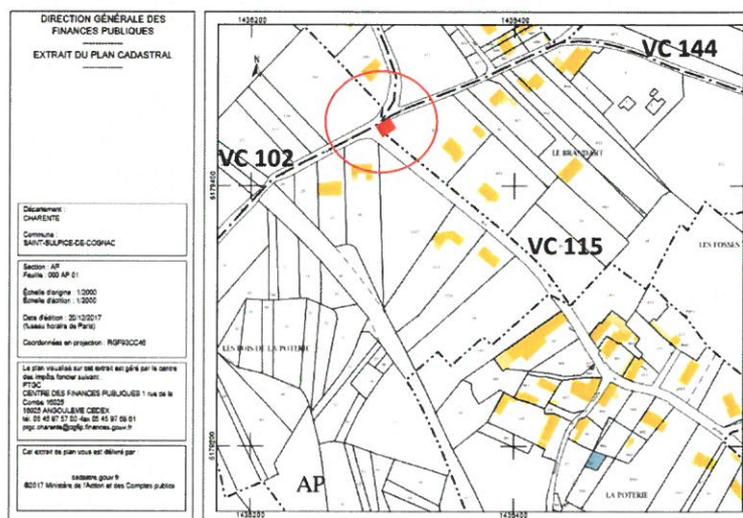
➤ **Développement des zones de lotissement.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le démarrage d'une étude pour le développement des zones de lotissement en application du Plan d'Occupation des Sols datant de 2001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide le démarrage d'une étude pour le développement des zones de lotissement en application du Plan d'Occupation des Sols datant de 2001 avec création d'un budget annexe pour l'année 2018. Votes pour : 11 Abstentions : 0 Votes contre : 1

➤ **Etude pour mise en place d'un stop à la Poterie.**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal, que ce point avait déjà été abordé, sans délibération précédemment. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la mise en place d'un panneau **stop** à la Poterie (partie haute) angle VC 115/ VC102.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide la mise en place d'un panneau stop à la Poterie (partie haute) angle VC 115/ VC102. Votes pour : 6 Abstentions : 4 Votes contre : 2

➤ **Etude pour mise en place d'un radar de tronçon RD731 - Demande d'étude pour mise en place d'un radar tronçon RD 731 Entre Chez Bataillon et Peuillet.** Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que ce point n'a pas été validé par la commission voirie du lundi 18 décembre 2017. Après délibération entre les membres du Conseil Municipal, il est prévu de délibérer sur ce point.

Pour rappel Délibération du 29 Août 2017 - Etude pour mise en place d'un radar permanent sur la RD 731 au lieu-dit Peuquet - Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande pour la mise en place d'un radar permanent sur la RD 731 au lieu-dit Peuquet. Monsieur le Maire souhaite obtenir la validation du conseil municipal avant d'adresser les premiers courriers préalables à une étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition pour établir les premiers courriers et lancer une étude pour mise en place d'un radar permanent sur la RD 731 au lieu-dit Peuquet. Votes pour : 4 Abstentions : 5 Votes contre : 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide de demander une étude pour mise en place d'un radar de tronçon RD731 - Demande d'étude pour mise en place d'un radar tronçon RD 731 Entre Chez Bataillon et Peuillet. Votes pour : 9 Abstentions : 0 Votes contre : 3

➤ **Centre bourg – Virages à angle droit entre le n°1 Rue de la Clocheterie et la Rue de la Bidonnière – Mise en place d'une interdiction de stationnement avec peinture en jaune des bordures de trottoirs.**

Compte tenu du danger et des virages à angle droit sur la RD 55, dans le centre bourg, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'une interdiction de stationnement avec peinture en jaune des bordures de trottoirs le entre le n°1 Rue de la Clocheterie et la Rue de la Bidonnière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide sur la RD 55, dans le centre bourg (Rue du

Bourg) la mise en place d'une interdiction de stationnement avec peinture en jaune des bordures de trottoirs le entre le n°1 Rue de la Clocheterie et la Rue de la Bidonnière.

Votes pour : 11 Abstentions : 1 Votes contre : 0

➤ **Rue des Gatillons -Ecoulements d'eaux pluviales suites interventions d'expert et bureau d'études (ATD.16).**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, rue des Gatillons un problème d'écoulements d'eaux pluviales suites à l'intervention d'expert et bureau d'études (ATD.16). Une proposition a été faite par la commission voirie du lundi 18 décembre 2017, toutefois cela nécessite l'avis et l'accord des experts. Ce point n'implique pas de délibération.

➤ **Assainissement - Patrimoine Cimetière - Caveau communal et Columbarium.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, ces deux points (Assainissement - Patrimoine Cimetière) ne sont fournis qu'à titre d'information.

➤ **Personnel technique**

- Etude par rapport au manque de personnel et des arrêts de maladie. Etude pour un recrutement.
- Mise en place de règle ou mesure en adéquation avec la volonté et l'obligation des élus concernant les règles environnementales, de bon sens et de propreté.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, du manque de personnel aux services techniques et ceci notamment compte tenu des arrêts de maladie. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'un recrutement. Parallèlement, Monsieur le Maire tient à préciser aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'appliquer et de respecter la mise en place de règles ou mesures en adéquation avec la volonté et l'obligation des élus concernant les règles environnementales, de bon sens et de propreté.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de prévoir :

- le recrutement d'une personne aux services techniques en fonction de critères biens spécifiques portant sur la culture générale, les connaissances techniques et administratives.
- d'appliquer et de respecter la mise en place de règles ou mesures en adéquation avec la volonté et l'obligation des élus concernant les règles environnementales, de bon sens et de propreté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide :

- **le recrutement d'une personne aux services techniques en fonction de critères biens spécifiques portant les connaissances techniques et administratives.**
- **d'appliquer et de respecter la mise en place de règles ou mesures en adéquation avec la volonté et l'obligation des élus concernant les règles environnementales, de bon sens et de propreté.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Aménagement paysager pour :**

- **La Mise en place d'aménagement paysager rendant agréable l'entrée sur la commune.**
- **L'Etude de l'implication potentielle des écoles pour améliorer l'accueil et l'entrée sur la commune.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de prévoir :

- La Mise en place d'aménagement paysager rendant agréable l'entrée sur la commune.
- L'Etude de l'implication potentielle des écoles pour améliorer l'accueil et l'entrée sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide :

- **La mise en place d'aménagement paysager rendant agréable l'entrée sur la commune avant fin 2018.**
- **L'Etude de l'implication potentielle des écoles pour améliorer l'accueil et l'entrée sur la commune.**

Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

➤ **Autres – Sans objet**

9. Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal des admissions en non-valeur selon un état communiqué par les services de la trésorerie municipale de Cognac. Monsieur le Maire précise qu'il a établi le contact avec la trésorerie de Cognac et plus particulièrement avec la personne en charge des impayés. La personne en charge des impayés lui a confirmé que:

- La liste synthèse de la présentation en non-valeur est une liste non modifiable.
- les admissions en non-valeur n'annulent pas la dette.

- Les encaissements reçus malgré les admissions en non-valeur feront l'objet d'une recette exceptionnelle.

En proposant aux membres du Conseil Municipal des admissions en non-valeur pour un montant de 567,12 €, Monsieur le Maire et la commune ne s'empêchent pas de tenter de récupérer les sommes restantes dues qui passeront en recettes exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et décide les admissions en non-valeur selon un état communiqué par les services des impôts. Votes pour : 12 Abstentions : 0 Votes contre : 0

10. Grand Cognac- Nouvelle gouvernance et ses incidences dans l'harmonisation de la Dotation Solidarité Communautaire (baisse à prévoir sur le budget 2018).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle gouvernance de l'agglomération de Grand Cognac et ses incidences dans l'harmonisation de la Dotation Solidarité Communautaire (baisse à prévoir sur le budget 2018).

Questions diverses :

- **Vœux du Maire le lundi 8 janvier 2018 - Repas élus et salariés le vendredi 12 janvier 2018.**

**Proposition Prochain Conseil Municipal : le Mardi 16 Janvier 2018 à 20h30
Fin de la Réunion du Conseil Municipal à 22h15**